

SOMMAIRE :

- I - PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET ET MODERNISATION

ARRETE n° 2008-04748 du 27/05/08	2
Portant délégation de signature à Monsieur Philippe LEDENVIC, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes	
ARRETE n° 2008-04754 du 27/05/08	5
Délégation de signature donnée à Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales	

- I – PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET ET MODERNISATION

ARRETE n°2008-04748 du 27/05/08

portant délégation de signature à Monsieur Philippe LEDENVIC, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions et notamment son chapitre 34,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, et notamment ses articles 1,3,4,6 et 17,

VU le décret n° 83.567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche,

VU le décret n° 83.568 du 27 juin 1983 relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche,

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

VU le décret n°97-1194 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1er de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 , relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

VU le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 modifiant le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1er de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°97-1195 du 24 décembre 1997 pris pour l'application du 2° de l'article 2 du décret n°97 -34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 9 mars 2006 nommant Michel MORIN, préfet de l'Isère,

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Philippe GUIGNARD, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté du 18 avril 2008 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de l'écologie et du développement durable désignant monsieur Philippe LEDENVIC en qualité de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes,

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère :

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2007 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Isère, à Monsieur Philippe LEDENVIC, ingénieur général des mines, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIRE.

ARTICLE 3 :

Sont exclues de la délégation :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinet ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée pour le département de l'Isère à monsieur Philippe LEDENVIC, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DRIRE dans les domaines d'activité ci-dessous :

1 - Contrôle de l'électricité et du gaz

- Approbations des dossiers d'exécution, autorisations de mise en service des ouvrages de production et de transport d'électricité et de gaz et de distribution de gaz. Tous actes liés au contrôle technique et administratif de ces ouvrages.
- Plans de délestage : décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires.
- Délégation des épreuves des équipements et canalisations de transport de gaz.

2 - Utilisation de l'énergie

- Tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties
- Délivrance des certificats d'obligation d'achat
- Délivrance des certificats d'économie d'énergie

3 - Mines et Carrières

- Tous actes relatifs au contrôle en exploitation, technique et administratif, des mines et carrières .

4 - Stockages souterrains, explosifs

- Autorisations techniques et tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des installations en exploitation.

5 - Véhicules

- Tous actes relatifs à la réception, et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses.
- Délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation.
- Décisions d'agrément des installations de contrôle technique des véhicules lourds (centres de contrôle et installations auxiliaires).

6 - Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques

- Tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages

7 - Equipements sous pression

Tous actes relatifs à :

- l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression
- la délégation des opérations de contrôle
- la reconnaissance des services inspection

8 - Métrologie

Tous actes relatifs à :

- l'approbation, à la mise en service et au contrôle des instruments de mesure
- l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle des instruments de mesure

9 - Installations Classées et Déchets

Toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation et tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées, et toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

ARTICLE 5 - Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

a) ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,

b) sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains.

Sont également exclues les correspondances échangées avec les administrations centrales autres que celles qui ont un caractère de routine, ainsi que celles échangées avec les parlementaires ou le président du conseil général.

ARTICLE 6 – En application de l'article 3 du décret n° 2008-1 58 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Philippe LEDENVIC peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 7 - monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Grenoble, le 27 MAI 2008

Le Préfet,

signé : Michel MORIN

ARRETE n° 2008-04754 du 27/05/08

Délégation de signature donnée à Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 94.1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 97.1185 du 19 Décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité du 1° de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère,

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2004 nommant M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-01605 du 25 février 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral du n° 2008-01605 susvisé est *modifié* comme suit :

ARTICLE 4 - Sur proposition de M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 3, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires suivants :

Lire :

Mme Christine MIOTTO
et Mme Christine MACREK

Secrétaires Administratifs (procès-verbaux de la
Commission de Réforme)

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 27 MAI 2008

Le Préfet,

signé : Michel MORIN